

Ville de
VILLERUPT



INSCRIPTIONS EXTRASCOLAIRES 2025/2026

**A COMPTER
DU 10 JUIN À 10H00**

- Les inscriptions se font **uniquement** par mail à partir de lundi.
- Toute inscription est validée uniquement après réception du paiement avant le vendredi de la même semaine auprès du Service Enfance/ Enseignement par espèce ou chèque.
- **Aucun remboursement** n'est possible après la réservation même en cas d'absence de l'enfant.



Pôle Vie de la Cité - Service Enfance/Enseignement

Espace Jeunesse
1 rue Henri Wallon
enseignement@mairie-villerupt.fr
03.82.89.94.13



PIECES A FOURNIR

Si votre enfant n'est pas inscrit au périscolaire 2024-2025

- Le coupon d'inscription administratif ALSH été 2025/2026
- La fiche de renseignement « Enfant » + une photo d'identité
- La fiche de liaison sanitaire
- L'Autorisation parentale du Droit à l'Image
- Le PAI / Procotole et certificat pour les enfants concernés
- En cas de garde partagée des enfants, copie de l'extrait du jugement de séparation ou de divorce rendu par le tribunal (uniquement les pages concernées par le lieu de résidence, et les modalités temporelles d'exercice de l'autorité parentale).
- En cas de délégation de l'autorité parentale (totale ou partielle), copie de l'extrait du jugement rendu par le Tribunal.
- L'avis d'imposition 2024 des deux parents ou leur certificat de rémunération annuel du Luxembourg.
- L'attestation de la CAF avec le montant des allocations familiales et/ou du Luxembourg.
- L'attestation « Assurance scolaire, extra-scolaire et responsabilité civile »
- La photocopie de la carte d'identité des parents et de l'enfant.
- La copie du carnet de vaccination de l'enfant.
- Le relevé d'identité bancaire (facultatif)